Reçu en préfecture le 15/10/2024

ID: 001-210103578-20240930-22_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGIS Publié le DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

 en exercice · présents 11 votants

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

 absents 1 exclus 0

Séance du 30 septembre 2024 à 20 heures 00

Date de convocation : 23 septembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

Date d'affichage:

Objet M. THOMASSET Gilles

Report du lover de l'appartement "maison du stade" pour les travaux effectués par la locataire

Étaient présents :

sous la présidence de :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent:

MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. CHARPY Pierre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail établi avec Madame Coralie AQUAIRE le 30 avril 2024 pour la location de l'appartement de la maison du stade situé au n° 600 rue de Longefand.

Il informe le conseil que madame AQUAIRE a rénové presque intégralement l'appartement et qu'il convient de lui accorder la gratuité de son loyer pendant une période de deux mois, octobre et novembre 2024. Il rappelle que Madame AQUAIRE a déjà eu un report de loyer d'un mois en mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

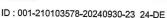
ACCORDE la gratuité de loyer à Madame Coralie AQUAIRE pendant une période de deux mois : octobre, novembre 2024, eu égard aux travaux qu'elle a effectués dans l'appartement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent: MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Pierre CHARPY Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 11

Date de convocation : 23 septembre 2024

Objet : Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la délibération lors du conseil municipal du 5 février 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Il précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune :

Juge conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable.

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID: 001-210103578-20240930-23_24-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

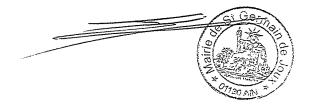
- que la cartographie est conforme à l'intention de la commune
- de charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Madame la Préfète
- son affichage en mairie pendant un mois

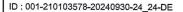
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme



Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent: MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Pierre CHARPY Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 11

Date de convocation : 23 septembre 2024

Objet : Demande de subvention au département de l'Ain et à la région AURA pour les travaux de rénovation de la passerelle du Combet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité d'effectuer les travaux de rénovation de la passerelle du Combet. Cette opération peut être en partie financée, dans le cadre de la contractualisation, par le Département de l'Ain: 21.09 % du montant HT. Une subvention de la région AURA peut être obtenue à hauteur de 50 %

Le coût de l'opération est estimé à 29 000 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE d'approuver le programme suivant :

Rénovation de la passerelle du Combet.

SOLLICITE:

- l'aide financière du Département de l'Ain à hauteur de 21.09 % du coût H.T
- une subvention de la région AURA à hauteur de 50 % du montant H.T.

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID: 001-210103578-20240930-24_24-DE

ETABLIT le plan de financement suivant :

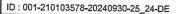
Montant total de l'opération	29 000 €
Subvention du département 21.09 %	6 116 €
Subvention région 50 %	14 500 €
Autofinancement de la commune	8 384 €

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent: MÜLLER Julien

<u>Secrétaire de séance</u>: Pierre CHARPY Nombre de membres en exercice: 12 Nombre de membres présents: 11

Nombre de votants: 11

Date de convocation : 23 septembre 2024

OBJET: Aménagement et sécurisation de la traversée de la Voûte – RD 1084 Convention Département de l'Ain/Commune

Monsieur le Maire indique qu'une suite favorable a été émise par le Conseil Départemental de l'Ain sur les dispositions envisagées pour le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée de la Voûte RD 1084.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental il convient d'établir une convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la Voûte, RD 1084. Elle durera tant que l'équipement réalisé par le maître d'ouvrage restera en service.

Les charges d'entretien seront assurées par le département de l'Ain.

Monsieur le Maire présente la convention qui formalise ces dispositions.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE ladite convention et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour sa signature.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT 01 - AIN

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 15/10/2024 Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID: 001-210103578-20240930-26_24-DE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre	de	conseil	lers

· en exercice 12 présents 11 votants 11

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

 absents 1 0

Séance du 30 septembre 2024 à 20 heures 00

Date de convocation : 23 septembre 2024

exclus

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage:

Objet

M. THOMASSET Gilles

Recrutement d'un vacataire pour assurer le déneigement le salage de la voirie et l'entretien de l'équipement de déneigement

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent:

MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. CHARPY Pierre

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux de déneigement, de salage de la voirie communale et de l'entretien de l'équipement de déneigement pour la période du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025. Il est proposé également que chaque heure de vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025.

FIXE la rémunération de chaque heure de vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits au budget en 2025.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme,

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le X7.X0.Z0 ZL

ID: 001-210103578-20240930-27_24-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel. Absent: MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Pierre CHARPY Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 11

Date de convocation : 23 septembre 2024

<u>OBJET</u>: Financements partagés de la maîtrise d'œuvre pour le projet hydroélectrique sur le Combet.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil ce projet qui porte sur le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Saint Germain de Joux. La commune souhaite piloter ce projet en s'appuyant sur des partenaires techniques et financiers que sont :

- La Société d'Economie Mixte LEA LES ENERGIES DE L'AIN
- DEXHY société d'investissement pour la production d'électricité

Les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les principales conditions et modalités de leur partenariat en vue de la mise en œuvre du projet.

La phase de développement sera réalisée par le bureau d'études HYDREOLE. Le coût de cette mission est estimé à 105 k€ H.T.

Phase 1 (études): $30 \ 336.60 \ \in$ Phase 2 (dossier administratif): $25 \ 400.00 \ \in$

A confirmer ultérieurement :

Phase 3 (consultation des entreprises): 17 910.00 € Phase 4 (maîtrise d'œuvre): 36 908.00 € Remise commerciale sur phase 4 (-15%): -5 554.60 €

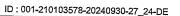
Coût total HT: 105 000 .00 €

TVA: 21 000.00 €

Coût total TTC: 126 000.00 €

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



Le coût sera supporté:

Pour la phase de développement, soit un montant forfaitaire de 55 736.60 € HT (phases 1 et 2 de l'offre décrite ci-dessus) par chacun des futurs associés en fonction de sa future quote-part, soit :

- o 22 294.64 € HT par la commune de Saint Germain de Joux (40%)
- o 22 294.64 € HT par HYDREOLE (40 %)
- o 11 147.32 € HT par LEA (20 %)

Après avoir pris connaissance de la lettre d'intention d'HYDREOLE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de partenariat et le programme décrits dans la lettre d'intention.

VALIDE le plan de financement ci-dessus

AUTRORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'intention d'HYDREOLE ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024



DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REG Publié le ID: 001-210103578-20240930-28 24-DE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
remore de conseniers

· en exercice 12 présents 11 votants 11

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

· absents exclus 0

Séance du 30 septembre 2024 à 20 heures 00

Date de convocation : 23 septembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

Date d'affichage:

M. THOMASSET Gilles

sous la présidence de :

Tarifs repas restauration scolaire

Objet

Tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Tarif repas livrés aux personnes âgées

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent:

MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance :

M. CHARPY Pierre

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs des repas livrés par la société RPC pour les scolaires et pour les adultes en tenant compte de l'augmentation appliquée par le prestataire et demande de fixer un tarif, dans le cadre d'un PAI pour les enfants qui apportent leur repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : MAINTIENT la tarification en vigueur à ce jour :

- trois euros cinquante (3.50 €) le prix du repas servi à la cantine scolaire
- sept euros (7.00 €) le repas livré aux adultes.

FIXE à :

- 1.50 € le temps de cantine pour les enfants bénéficiant d'un PAI "alimentaire" et apportant leur panier repas.

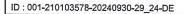
PRÉCISE que ce tarif sera applicable à partir du 1er octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie certifiée conforme,



Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent: MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Pierre CHARPY Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 11

Date de convocation : 23 septembre 2024

Objet : Adoption des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les projets des nouveaux règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ces deux règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE les règlements intérieurs annexés à la présente délibération

PRÉCISE que ces règlements seront applicables à partir du 1er octobre 2024,

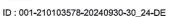
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.



Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA Joâo, BERTRAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent: MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Pierre CHARPY Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants: 11

Date de convocation: 23 septembre 2024

Objet : Contribution volontaire au titre de la dotation aux communes : fraction PNR Protection Biodiversité

Vu la loi de finances 2019 allouant une dotation dite « Biodiversité » pour les communes en cœur de Parc national ou dans les zones Natura 2000 ;

Vu la loi de finances 2022 renforçant cette dotation en attribuant une fraction complémentaire pour les communes classées en Parc naturel régional,

Considérant que la dotation versée aux communes se compose d'une fraction Natura 2000 et d'une fraction PNR;

Vu la revalorisation de la fraction PNR en 2023 ;

Après avoir pris connaissance du courrier de Madame la Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura en date du 13 février 2024 proposant à la collectivité de retenir le principe d'une contribution volontaire à hauteur de 20 % de la fraction PNR au vu des actions et outils du Parc pour protéger la biodiversité et aménités rurales ;

Considérant que la demande prévoit une retenue qui serait applicable jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle Charte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de participer à cette contribution volontaire et décide de reverser la somme de 1768.20 € au Parc naturel régional du Haut-Jura correspondant à 20 % de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la Biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ;

Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme